

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Séance du 24 mai 2022**

Le 24 mai 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 20 mai 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER  
M. Jean Maurice L'HOTELLIER donne procuration à M. Paul CHEVALLIER

Absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°02 : APPROBATION DU CHOIX DES PRESTATAIRES POUR L'ORGANISATION DU REPAS D'ÉTÉ DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LE JEUDI 16 JUIN 2022 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS du repas d'été avec animation musicale le Jeudi 16 juin 2022 de la résidence autonomie les Moissonneurs à Coignières ;

Considérant qu'à la suite de la procédure de recherche et mise en concurrence de prestataires répondant aux besoins exprimés, il a été retenu les propositions des prestataires suivants :

**1) Pour la prestation traiteur :**

Maison GUICHARD  
160, rue René Bazin  
78370 PLAISIR  
Tél.: 01-30-81-65-66 / 06-82-70-06-80  
SIRET / 402 551 964 000 24 Code APE : 5621Z

**2) Pour la prestation musicale :**

OCTARINE PRODUCTIONS  
52 rue Sainte Catherine  
27200 VERNON  
Tél. : 06.14.19.74.01  
Siret : 451 091 839 000 48 Code NAF : 9001Z  
Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1029394 et 3-1029393

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place du repas d'été avec animation musicale le Jeudi 16 juin 2022 à la résidence autonomie les Moissonneurs à Coignières ;

**ARTICLE 2- DÉCIDE D'APPROUVER** le choix des prestataires pour le repas d'été de la résidence autonomie les Moissonneurs du jeudi 16 juin 2022 en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

**1) pour engager contractuellement** tous les prestataires retenus ci-dessus pour la réalisation du programme précité en particulier :

- Le musicien pour l'animation musicale de l'après midi
- Le traiteur pour environ 80 personnes

**2) pour prendre tout acte complémentaire et toutes Décisions** pour la mise en œuvre des actions et animations ainsi que pour l'engagement des prestataires et le paiement des prestations liés au repas et à l'animation musicale et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Délibération ;

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

Coignières, le 24/05/2022

Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.